



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni le mardi 8 novembre 2022 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :  
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murielle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Richard KISS, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Magali CONESA-MOZIN, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire  
Madame Laurence COSTE à Madame Valérie COPIN  
Madame Mékia Noura ADDAD à Madame Magali CONESA  
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Alexandre GAIFFE  
Monsieur Stéphane CASSARINI  
Madame Myriam LAZREUG  
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mesdames et Messieurs les Elus,

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour l'avant dernier Conseil Municipal de cette année 2022 à la faveur de laquelle les défis pour les Municipalités n'auront pas diminué, bien au contraire. Comme vous le savez, le contexte international complexe, aggravé aujourd'hui par une crise énergétique sans précédent, fragilisent la stabilité de nos économies qui connaissent actuellement une inflation dangereuse. Je n'évoquerai pas ici les différentes raisons qui expliquent cette augmentation exceptionnelle des prix de l'énergie qui impacte durement les budgets communaux. A minima, nous pouvons observer que des choix pour le moins étonnant, et c'est un euphémisme, ont été pris ces dernières années par l'exécutif qui n'a pas anticipé les besoins du pays en fragilisant toute notre filière industrielle de production d'électricité. Les municipalités paient au prix fort cette absence de vision et d'anticipation en assumant intégralement tous les surcoûts liés à la volatilité du marché. Très concrètement, nous allons devoir débloquer 500 000 € de crédits supplémentaires en 2022 pour assumer cette nouvelle dépense pour éclairer et chauffer tous les bâtiments communaux qui accueillent du public. La décision unilatérale d'augmenter de 3,5 % le point d'indice, effective à compter du 1er juillet dernier, accroît quant à elle notre masse salariale de plus de 650 000 €. C'est à ce titre qu'une décision budgétaire modificative va vous être soumise pendant ce conseil afin de permettre à la Mairie d'ajuster son budget en fonction de cette nouvelle réalité financière. Et aujourd'hui, si nous pouvons affronter ce contexte particulièrement incertain, c'est grâce à l'effort exceptionnel réalisé par la Commune depuis 2014 pour assainir ses finances. Cet effort a été reconnu par la Chambre Régionale des comptes dans son dernier rapport, qui a pris acte du travail qui a été réalisé ces dernières années pour optimiser les recettes fiscales et diminuer les dépenses de fonctionnement. Nous sommes donc en capacité d'absorber ces différents chocs tout en continuant à décliner avec méthode et constance le programme ambitieux que nous nous sommes fixés. C'est à ce titre que deux projets emblématiques vont prochainement aboutir afin de faire entrer notre ville, et plus précisément le cœur de notre cité, dans une autre dimension. Le 10 décembre prochain, nous inaugurerons ensemble la médiathèque Charles Nègre et ses magnifiques places qui ont été entièrement réhabilitées. Quelques semaines plus tard, nous réceptionnerons le tout nouveau pôle d'enseignement supérieur qui va prendre ses quartiers dans le bâtiment qui abritait l'ancien Palais de justice. Ces deux équipements majeurs vont permettre de renforcer de façon significative la dynamique impulsée dans notre cœur de ville, qui disposera d'atouts considérables pour accroître son attractivité. La médiathèque, par sa taille et l'importance de ses collections, sera un pôle culturel d'envergure régionale qui ambitionne de rendre la culture accessible à tous les grassois, quels que soient leur milieu ou leur origine sociale. La nouvelle offre universitaire fera quant à elle rayonner notre cité dans tout le département, en proposant aux étudiants des formations qui se distinguent par leur richesse et leur qualité. Avec ces outils, nous créerons des nouveaux flux dans le centre historique qui seront à même d'accompagner le renouveau que nous avons voulu initier pour Grasse et ses habitants. Ces opérations d'aménagement sont essentielles mais notre combat volontariste ne s'arrête pas là pour régénérer et revitaliser ce quartier stratégique pour l'avenir de notre cité. En effet, tous les leviers de l'action publique dont dispose une mairie ont été actionnés pour que notre projet puisse avoir un maximum d'impact. C'est pourquoi nous avons voulu engager depuis 2014 des actions très concrètes dans des domaines qui peuvent paraître éloignés les uns des autres, mais qui sont néanmoins indispensables à cette redynamisation que nous appelons tous de nos vœux. Sur le plan sécuritaire, nous avons mené une politique forte en augmentant massivement les moyens dédiés à la Police Municipale. Sur le plan événementiel, le calendrier des manifestations n'a pas cessé d'être renforcé pour proposer aux grassois et aux visiteurs de passer des moments de convivialité et de partage dans nos rues et dans nos places. Sur le plan de l'animation commerciale, le travail remarquable de la SPL va être renforcé avec la création de la SEM Foncière qui nous permettra de disposer d'une force de frappe plus importante pour récupérer des locaux et les proposer à des enseignes attractives et dynamiques. La Municipalité n'entend donc négliger aucune dimension dans ce programme de relance qui a pour objectif d'amener les grassois à se réapproprier leur cœur de ville. Mais parmi les nombreuses initiatives initiées, comment ne pas citer la mise en œuvre le 1er avril 2021 du dispositif « Permis de louer », qui a pour vocation de mettre fin aux marchands de sommeil et de lutter contre les logements insalubres. Dans quelques minutes, Madame Nicole NUTINI va justement réaliser un bilan précis et circonstancié de ce programme qui s'est traduit par des résultats tangibles. D'ores et déjà, je peux vous annoncer que grâce à ce système de régulation du marché locatif, notre patrimoine bâti a amélioré considérablement son potentiel et la qualité de ses biens. Grasse ne cesse d'avancer et c'est grâce à la proactivité, à l'énergie et à la force d'engagement de l'ensemble des services communaux et de l'équipe municipale que j'ai la chance de conduire. Continuons à être ambitieux, car c'est à ce prix que nous pourrons être à la hauteur de la confiance que les grassois ont placée dans notre projet.

Merci à tous.

Le Conseil Municipal va débiter et je vous propose de déclarer notre séance du conseil ouverte.

Si personne ne s'y oppose, je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance. D'habitude, c'est Mélanie ZARRILLO mais devant partir à 16 heures, et la secrétaire de séance devant rester jusqu'à la fin du Conseil Municipal afin de signer le procès-verbal, je demande à notre première Adjointe.

Avez-vous des oppositions ?

Non. Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Nous avons donc le quorum et je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 27 septembre 2022.

Avez-vous des remarques ?

### **Monsieur Paul EUZIERE**

Juste une remarque récurrente. J'avais demandé, à propos de la forêt urbaine qu'on va bientôt planter et à laquelle de nombreuses pages ont été consacrées sur le Kiosque et sur Nice-Matin, c'est au moins ma troisième relance que l'on nous communique le nombre d'arbres plantés et le nombre d'arbres coupés et enlevés dans l'année. Vous m'aviez dit qu'il n'y a pas de problème, et d'ailleurs il n'y a jamais de problème. Mais nous n'avons toujours pas ces chiffres qui intéressent le groupe Grasse à Tous mais aussi beaucoup de grassois. Nous vous saurions gré de bien vouloir me donner ces informations et les porter à la connaissance de toutes les personnes intéressées. Lorsque l'on entend le Président de la République proposer la plantation d'un milliard d'arbres, nous nous sommes beaucoup plus modestes, mais ayons les chiffres et la modestie des chiffres.

### **Monsieur le Maire**

Nous sommes plus modestes et nous allons le faire. Je redemande à Monsieur FACCHINETTI, Directeur Général des Services ces éléments sur le domaine public. Vous aviez demandé la dernière fois tous les arbres de la ville et des particuliers et je vous avais répondu que je ne pouvais vous répondre que sur ce qui nous concerne, le domaine public. Sur les arbres qui sont abattus pour maladie, nous avons beaucoup de platanes très malades, ce dimanche, sur le boulevard Crouet, un arbre est tombé. Nous avons des débats car nous avons dû abattre deux platanes devant l'université. Certains, et pas vous, se sont saisis de cette situation pour exister médiatiquement en disant c'est un scandale. Si je vous communique la photo de ce qui s'est passé dimanche boulevard Crouet avec des arbres creux qui sont tombés et qui pèsent plusieurs tonnes sur le domaine public parce qu'ils sont malades et creusés de l'intérieur par un champignon, si un diagnostic de l'arbre est prononcé par un professionnel, la responsabilité pénale du Maire est engagée si l'arbre tombe et tue quelqu'un. C'est facile de se mettre devant un platane et de faire un discours devant une caméra en disant le Maire va tuer un platane, il est méchant mais il faut aussi regarder la vérité des choses. Si l'arbre est malade, si un diagnostic dit que l'arbre est malade ce n'est pas de gaieté de cœur que l'on coupe un arbre. Nous nous sommes engagés, non pas de replanter deux arbres mais quatre arbres, et nous allons le faire. Nous allons répondre à votre question qui est tout à fait légitime. Tous les arbres abattus et replantés sont comptés. De plus, la démarche « un enfant un arbre » sera comptabilisée également sur le territoire communal. Je prends l'exemple de ce platane qui est tombé ce week-end sur le domaine public parce que s'il avait tué quelqu'un, c'est moi qui serais en garde à vue. C'est ma responsabilité de faire abattre un arbre lorsque nous avons un diagnostic d'un arbre malade et dangereux. Je dois protéger la sécurité des populations. Ce n'est pas facile, cela crée des polémiques. Je demande à ce que l'on vous réponde par écrit sur ces sujets demandés à deux reprises.

### **Monsieur Patrick ISNARD**

Comme je vous sais sensible aux arbres et à la nature en général, vous pourriez vérifier juste à l'hôpital à droite des oliviers arrachés, et à ma connaissance je n'ai pas vu beaucoup d'oliviers replantés.

**Monsieur le Maire**

Malheureusement, là c'est du domaine privé et ce n'est pas de mon autorité.

Je reviens sur la validation de notre procès-verbal.

Pas d'abstention, pas d'opposition, le procès-verbal du 27 septembre 2022 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui m'a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Non.

Nous vous avons déposé sur table un rapport de transactions conformément à la délibération 2020-96.

Une question écrite du groupe « Grasse à Tous Ensemble et Autrement » a été transmise le 4 novembre dernier à 20 heures. Même si cette question est hors délai, Monsieur Paul EUZIERE le sait, je lui laisserai poser sa question en fin de conseil et je lui répondrai.

Merci de noter que la dernière séance du Conseil Municipal pour 2022 se tiendra le 6 décembre 2022 à 14h30.

2022 - 171

**PERSONNEL MUNICIPAL  
CONVENTION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AU PROFIT DE LA CAPG**

**Madame Valérie COPIN**

Le service informatique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse subit actuellement une forte surcharge de travail et la mise en service du Campus situé à l'ancien palais de justice nécessite de mobiliser les moyens et compétences de ce service de manière immédiate. En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a sollicité la commune de Grasse pour étudier la possibilité de réaliser, à titre ponctuel, une mission d'assistance pour assurer notamment un accompagnement dans l'installation informatique, des réseaux et la téléphonie du Campus et dans la mise en place des infrastructures réseaux informatique et téléphonie. Les modalités, pour fournir à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse cette assistance effectuée par le service communal, ont été organisées de façon à être dans les meilleures conditions et à ne pas compromettre l'exercice de ses propres missions. Dans un esprit de solidarité, la commune de Grasse a répondu favorablement à cette demande. Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert d'agent et constitue au sens de la jurisprudence, une coopération entre personnes publiques. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention d'assistance de service à titre ponctuel entre la commune et la CAPG.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 172

**MARCHES PUBLICS  
CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE GRASSE,  
LA C.A.P.G, LA R.E.C.B ET LE S.I.E.F POUR DES PRESTATIONS  
DE DETECTION DES RESEAUX ENTERRES PAR GEO RADAR**

**Madame Valérie COPIN**

Il est proposé d'optimiser les politiques de commande publique par la création d'un groupement de commandes qui permettra aux services de la ville de Grasse, de la C.A.P.G, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et de la Régie des Eaux du Canal Belletrud de travailler ensemble, de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs besoins dans un intérêt commun. En outre, ce groupement de commandes permettra également de mutualiser les procédures de commandes publiques, de réduire les coûts et diminuer le temps de traitement des procédures portant sur ces besoins précis. Il répond à cet effort de rationalisation, tout en laissant à la ville de Grasse, à la C.A.P.G, au Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et à la Régie des Eaux du Canal Belletrud la maîtrise de leurs marchés, notamment en ce qui concerne l'exécution du contrat.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous allons passer directement au budget principal et je rapporterai les délibérations 173 et 174 un peu plus tard.

**Madame Catherine BUTTY**

L'exécution budgétaire nécessite l'adoption d'une troisième Décision Budgétaire Modificative afin de réaliser les opérations suivantes :

**En ce qui concerne la section de fonctionnement,**

L'inscription de crédits supplémentaires pour 50 000 € pour la médiathèque liée à son ouverture prochaine notamment, crédits ayant été préalablement votés en dépenses d'investissement. L'allocation d'une enveloppe supplémentaire pour les charges de personnel à hauteur de 500 000 €, cette dernière permettant de faire face à la revalorisation du point d'indice effective dès le 1<sup>er</sup> juillet mais également au financement des 3 augmentations successives du SMIC et la mise en place de l'IAT au taux maximum pour la Police Municipale notamment. Un arbitrage a également été effectué par la désaffectation de 10 000 € de crédits prévus sur les redevances de logiciels pour les réaffecter au renouvellement de licences pour un montant strictement équivalent.

**En ce qui concerne la section d'investissement,**

La souscription d'un nouvel emprunt en taux fixe nous permet de bénéficier de conditions financières avantageuses compte tenu des conditions de marché actuelles. Cette opération prise en compte, le volume des emprunts souscrits mais non mobilisés pour leur totalité à ce jour représente 8 766 317 € soit un montant supérieur à celui prévu pour l'équilibre du budget soit 6 500 000 €. Il convient d'inscrire cette recette supplémentaire pour 2 266 317 € mais afin de respecter l'objectif de désendettement de fin d'année, une dépense équivalente est également inscrite pour neutraliser cette recette. Sont également inscrits le volume des produits perçus d'une part sur les cessions foncières réalisées sur le quartier du plan et le boulevard Carnot notamment pour 265 000 €, d'autre part celles encaissées pour des taxes forfaitaires sur la cession des terrains devenus constructibles pour 135 000 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 3 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2022 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus.

**Madame Magali CONESA**

« Gouverner c'est prévoir », c'est à cette maxime qu'il convient de se référer lors de l'établissement d'un Budget Primitif. Or, lors du vote du budget primitif au conseil municipal du 29 mars dernier, nous avons souligné l'absence de prise en compte de deux éléments essentiels prévisibles dans l'élaboration de ce Budget Primitif 2022 :

- D'une part, la flambée des prix de l'énergie, des cours de pétrole, du gaz et des matières premières, nourrie notamment mais pas seulement par le conflit en Ukraine, car les hausses ont commencé bien avant ayant pour conséquence une accélération de l'inflation,
- D'autre part, le dégel du point d'indice prévu pour l'été 2022.

Ces deux paramètres importants ont bien entendu impacté le budget de la Ville. Dans cette DBM, 500 000 € supplémentaires sont ainsi affectés au service du personnel en raison de la revalorisation du point d'indice, des augmentations du SMIC (liées à l'inflation). En outre, vous intégrez dans la section d'investissement la souscription d'un nouvel emprunt de 2,27 M€. Ainsi, le volume d'emprunts souscrits mobilisables s'élève à 8,77 M€, soit un montant supérieur à celui prévu, sur lesquels vous comptez utiliser 6,5 M€ uniquement afin de respecter votre objectif de désendettement annuel. Une grande part de ces dépenses d'investissement est consacrée à la Médiathèque, par conséquent, au regard des remarques précédentes, il est difficile d'imaginer que le Budget de Fonctionnement prévu pour faire fonctionner la Médiathèque sera respecté. En effet, il a été évoqué au cours de différents conseils municipaux, un Budget de Fonctionnement annuel de 1,6 M€ pour la Médiathèque. Compte-tenu de l'inflation, de la hausse des prix de l'Energie, du personnel affecté, avez-vous réévalué ce budget, et si tel est le cas, pouvez-vous nous informer du montant annuel prévu pour faire fonctionner cette structure ?

**Monsieur le Maire**

Merci beaucoup, cela rejoint la question de fin de conseil et pour laquelle je répondrai à Monsieur Paul EUZIERE.  
Avez-vous des observations ?  
Avez-vous d'autres interventions.

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE, Madame CONESA (2 voix) et Monsieur de FONTMICHEL votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 176          CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM**

**Madame Catherine BUTTY**

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) relevant de leur compétence.  
Par délibération n° 2022-135 du 27 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière en vue de l'exploitation d'un service public industriel et commercial d'un crématorium. A ce titre, la commune a pour obligation de créer un budget annexe équilibré en dépenses et en recettes, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et compte tenu du caractère industriel et commercial de l'activité du crématorium, ce budget sera assujéti à la TVA et éventuellement à l'impôt société pour la part taxable des excédents d'exploitation selon la réglementation en vigueur. La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 18 octobre 2022, je vous demande de bien vouloir approuver la création d'un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 pour la gestion du Service Public Industriel et Commercial du crématorium pour l'exercice 2023 et suivants.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 177          LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DANS LE CENTRE HISTORIQUE  
PROLONGATION DE LA PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION  
PREALABLE DE MISE EN LOCATION (DÉNOMMÉE PERMIS DE LOUER)  
DES LOGEMENTS DU PARC LOCATIF PRIVÉ**

**Madame Nicole NUTINI**

Le bilan favorable en matière de lutte contre l'habitat indigne a été établi dans le centre-ville depuis la mise en œuvre opérationnelle du dispositif le 1<sup>er</sup> avril 2021, témoignant de la pertinence de l'action mise en œuvre par le Service Communal d'Hygiène et de Santé au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAPG les modalités de délégation de mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location établies conformément à l'article L.634-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment sur sa durée de validité : "Cette délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (PLH) ». Le PLH de la CAPG a été prorogé en mai 2022 jusqu'au 21 décembre 2024 et la CAPG a délibéré favorablement pour prolonger jusqu'à cette date la délégation de la mise en œuvre du permis de louer à la ville de Grasse sur son centre-ville. Il est donc proposé, au regard de la

prolongation de la durée de validité du PLH du Pays de Grasse, de confirmer la prolongation de la période de validité de la gestion et de suivi du régime d'autorisation préalable avant la mise en location des logements privés situés dans le périmètre du centre historique jusqu'au 21 décembre 2024. Le périmètre géographique d'intervention du dispositif sera identique à celui défini initialement en septembre 2020 et qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021. Pour information, du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 septembre dernier, le Service Communal d'Hygiène et de Santé a instruit 456 dossiers d'autorisation préalable à la mise en location dont 326 autorisations, 61 refus, 29 irrecevables et 40 en cours de traitement. Parmi les 326 autorisations délivrées, 186 logements ont dû faire l'objet de travaux de mise en conformité pour être décents. Ainsi, ce dispositif a permis de lutter efficacement contre l'habitat indigne, mais l'action doit être poursuivie dans le centre-ville. Un exemplaire de cette délibération sera notamment transmis pour information à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole chargées du versement des allocations logement, à l'Agence Régionale de Santé SUD, ainsi qu'au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, chargés de la mise en œuvre des sanctions administratives et financières découlant de la réglementation sur le permis de louer pour les propriétaires bailleurs indécents ne respectant pas le dispositif. Je vous demande de bien vouloir accepter la prolongation de la durée de validité de la délégation de la communauté d'agglomération à la ville de Grasse pour assurer la gestion et le suivi (réception, enregistrement, instruction, contrôle et signature) des autorisations préalables de mise en location de logements privés sur le périmètre défini, jusqu'au 21 décembre 2024, soit jusqu'à la fin de la validité du Programme Local de l'Habitat. Je voudrais rajouter, Monsieur le Maire l'a indiqué tout à l'heure dans son discours introductif peut-être que certains ont pensé qu'il y a eu un manque de communication sur le sujet. Je rappelle que la communication a eu lieu avec un COPIL obligatoire par an. Il a eu lieu au mois d'avril dernier où l'ensemble des élus ont été invités. Une communication a été faite dans le kiosque, dans la presse, sur les réseaux sociaux et sur les chaînes de télévision. La communication a marché mieux à l'extérieur de Grasse qu'à l'intérieur de Grasse. Les villes de Villeneuve Loubet et de Vallauris sont venues plusieurs fois au service d'hygiène communal et de santé pour prendre exemple sur la mise en place du dispositif ainsi que la ville de Fort de France qui a pris exemple sur notre ville pour mettre en œuvre son permis de louer. Je tiens à dire que l'équipe en place pour la gestion de ce dossier est exemplaire. Je vous remercie.

#### **Monsieur le Maire**

Merci Madame l'adjointe pour ce travail sur les réunions tenues et l'approche que vous avez auprès des propriétaires. Ce n'est pas toujours facile et vous le faites toujours avec beaucoup d'engagement.

#### **Monsieur Patrick ISNARD**

D'abord, je souhaite vous féliciter car ce permis de louer est une très bonne chose. Il y avait très longtemps que je le réclamais et je pense qu'un super travail est fait. A l'époque dans le débat nous avons parlé d'une commission ad hoc avec la possibilité d'avoir des gens de l'opposition. Il serait intéressant de tenir votre parole.

#### **Monsieur le Maire**

A votre demande cette commission ad hoc a été créée. Vous avez été invité systématiquement et vous n'êtes pas venu. Ce comité, à votre demande, est en place depuis le début avec la présentation des dossiers, le nombre de propriétaires, les différents cas et vous avez été invités à chacune de ces réunions pour faire ces points d'étape.

#### **Monsieur Patrick ISNARD**

Autant pour moi car je n'ai jamais observé cette invitation. Si j'en avais eu connaissance je serai venu.

#### **Madame Nicole NUTINI**

Nous nous sommes réunis au mois d'avril, car cela se fait au bout d'un an de travaux afin d'avoir une lecture sur l'ensemble des activités et des appartements visités. Monsieur le Maire a raison nous avons fait ce copil à votre demande. La prochaine fois nous vous téléphonerons Monsieur ISNARD. Effectivement c'était une très bonne

idée et nous vous appellerons. La prochaine réunion se tiendra au mois de janvier pour faire un bilan de l'année écoulée.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 178 RESEAUX ELECTRIQUES  
SERVITUDES POUR L'AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION  
PUBLIQUE SUR LA PARCELLE CD0288 LIEU-DIT DE LA MARIGARDE**

**Madame Nicole NUTINI**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par le gestionnaire de réseau ENEDIS doivent emprunter une propriété appartenant à la ville de Grasse. La parcelle ciblée, référencée CD 0288, est située sur la route de la Marigarde, au niveau de la station d'épuration à Grasse. Le renouvellement du réseau électrique nécessite la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 10 mètres. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de servitude entre Enedis et la ville de Grasse.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 179 BATIMENTS COMMUNAUX  
PISCINE ET ESPACE CULTUREL ALTITUDE 500 A GRASSE  
GESTION DES DEPENSES AFFERENTES A L'ENTRETIEN, A LA MAINTENANCE  
ET A L'EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE MUTUALISEE**

**Monsieur Jean-François LAPORTE**

Le site Altitude 500, sis 57 avenue Honoré Lions - Route Napoléon à Grasse est composé de deux équipements publics :

- L'un géré par la C.A.P.G., à savoir la piscine Altitude 500,
- L'autre géré par la ville de Grasse, l'Espace Culturel Altitude 500.

Lesdits locaux sont alimentés par une seule chaufferie mutualisée permettant d'une part de chauffer la piscine communautaire et d'autre part de chauffer l'Espace Culturel communal. Par souci de simplification l'entretien, la maintenance et l'exploitation de cette chaufferie ont été intégrés dans le Marché global de performance énergétique passé par la C.A.P.G avec la société VEOLIA. De fait, les dépenses afférentes à ces prestations sont à présent intégralement prises en charge par la C.A.P.G. Il convient en conséquence de régir ces dépenses et de les répartir équitablement entre la C.A.P.G et la ville de Grasse. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière entre la ville de Grasse et la C.A.P.G afin de déterminer les modalités de gestion financière des dépenses afférentes à l'entretien, la maintenance et l'exploitation de la chaufferie mutualisée piscine altitude 500.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 173      AMENAGEMENT - AVENANT A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE  
ACTION CŒUR DE VILLE VALANT PERIMETRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION  
DE TERRITOIRE INTERCOMMUNALE**

**Monsieur le Maire**

Monsieur MOREL étant retenu je vais rapporter ces deux délibérations.

Considérant que la loi ELAN du 28 novembre 2018 dispose qu'un seul périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire ne peut être en vigueur sur le territoire d'un EPCI ; que Grasse, ville centre de l'EPCI est couverte par une convention cadre Action Cœur de Ville ; que Saint Vallier de Thiey est signataire d'une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ; qu'en ces termes, afin de coordonner les interventions sur les centralités de Saint Vallier de Thiey et de Grasse, une convention englobant les secteurs d'intervention des opérations de Grasse et de Saint Vallier de Thiey doit être signée. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville et ce afin d'intégrer dans le périmètre de l'ORT intercommunale, le secteur opérationnel défini par la commune de Saint-Vallier de Thiey dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 174      RENOUVELLEMENT URBAIN  
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES  
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES  
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE  
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**Monsieur Christophe MOREL**

Le versement des subventions est conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France. Les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, sont détaillés ci-après :

- **Façade 7-9 place du Rouachier - 06130 GRASSE**  
Bénéficiaire : SCI MERMONVIL-1  
Subvention travaux complémentaires (pignons) : 822 €  
Subvention Maître d'œuvre : 73,98 €  
**Subvention totale façade : 895,98 €**
- **Façade 32 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**  
Demandeur : Christian et Mireille LOUIS  
Subvention travaux : 6 696 €  
Subvention honoraires maître d'œuvre : 602,64 €  
**Subvention totale façade : 7 298,64 €**

Je vous demande à procéder aux versements des subventions pour ces dossiers. Nous souhaitons continuer à aider les personnes qui jouent le jeu. Lorsque nous aurons passé la phase de l'aide, ceux qui n'auront pas saisi l'aide n'auront aucune aide, mais ils auront quand même à faire les travaux. Cela va peut-être permettre d'aller plus vite.

### **Monsieur Patrick ISNARD**

Est-ce que cet été nous aurons une place aux aires entièrement refaite ?

### **Monsieur le Maire**

Je ne peux pas vous dire entièrement car il y a encore des personnes qui n'ont pas encore répondu favorablement à cela. Nous aurons une place majoritairement refaite. Mais nous serons amenés à prendre des délibérations d'injonctions à l'encontre de ceux qui n'auront pas été dans cette démarche d'accélération du rythme. J'espère qu'il y aura une solidarité du conseil municipal dans ce moment-là.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous avons terminé notre Conseil Municipal dans un délai tenu. Je tiens à porter à votre connaissance que la procuration de Mademoiselle ISNARD est arrivée. Monsieur le Président EUZIERE je vous laisse poser votre question.

### **Monsieur Paul EUZIERE**

Nous sommes à quelques semaines de l'inauguration de la Médiathèque Charles Nègre dont le projet a été lancé en 2008, il y a 14 ans. A plusieurs reprises, le groupe des élus « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement » a posé la question du coût de fonctionnement annuel de ce nouvel équipement, sans jamais obtenir de chiffre précis : 1, 2 million € ?, 1,5 million € ?, 1,6 million € ? sont des sommes qui ont été évoquées au cours des débats.

Ce qui, dans tous les cas, représente une charge nouvelle et lourde sur le budget de la Ville.

Le groupe des élus « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement » souhaite que le conseil municipal et les grassois soient informés :

- Du montant prévu globalement pour le fonctionnement annuel de cet équipement,
- Du coût de son nettoyage,
- Du coût des personnels éventuellement affectés à sa sécurité,
- Des coûts séparés du chauffage ainsi que de la climatisation,
- Des surcoûts éventuels induits par la hausse des prix de l'énergie.

### **Monsieur le Maire**

Je ne suis pas en mesure de vous donner tous les éléments concernant vos questions car nous avons reçu vos questions vendredi soir à 20 heures et je vous propose de vous les donner lors des commissions « optimisation et performance des moyens et ressources » et « équipement et aménagement du cadre de vie ». Je m'engage à vous donner une sectorisation de ces coûts dans le prévisionnel.

1<sup>er</sup> chapitre : La question RH : Combien d'équivalent temps pleins, combien de masse salariale. Participation financière en face de ces équivalents temps pleins. La participation DRAC est limitée dans le temps sur la DRAC lecture.

2<sup>ème</sup> chapitre : La question sécurité en terme de SIAP dans quel volume et dans quelle amplitude horaire.

3<sup>ème</sup> chapitre : La question des fluides, le coût de ces fonctionnements avec la totalité de la prévision sur l'exercice et vous savez qu'on a une incertitude sur les coûts de l'énergie et c'est pour cela qu'on n'a pas

répondu ni dans la commission d'appel d'offre qui s'est tenue sur la question du nettoyage et j'attends le retour de Monsieur Cédric DIAZ. Il pourra nous donner aussi l'estimation sur l'exercice 2023 de ce volume climatisation et chauffage.

4<sup>ème</sup> chapitre : Je sais que vous avez eu un débat sur la question du ménage classique de ce que l'on peut faire en municipalité de vider les corbeilles, nettoyer les toilettes et la question sur l'externalisation du nettoyage des vitres à grandes hauteurs.

Je m'engage à vous donner tout cela pour les deux prochaines commissions « optimisation et performance des moyens et ressources » et « équipement et aménagement du cadre de vie ». Je souhaitais vous répondre même si votre question est arrivée hors délai. Vous avez raison de dire que cela fait tant d'années qu'on attend ces sujets-là. Il me semblait correct de prendre votre question en compte.

Je vous remercie pour la qualité de nos débats. La séance est levée à 15 h 30.

Le Maire,

  
Jérôme VIAUD



La Secrétaire de séance,

  
Valérie COPIN,

Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2022.

Publié sur le site internet de la Commune et mis à la disposition du public le 7 décembre 2022.